

MAIRIE DE LOCMIQUELIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2°
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Roger Trémaré pendant la période du Festival Inter Celtique de Lorient,

ARRÊTONS

Article 1 :

Du vendredi 1 août au lundi 11 août 2025

STATIONNEMENT : strictement interdit, excepté pour détenteurs d'un macaron « riverain ou service » :

Rue Roger Trémaré,
Rue Roger Salangro,
Rue du Blavet,
Rue de Nézenel,
Rue du Rivage, rue de la Douane,
Rue de Pen-Mané
Rue Le Glouhaec.

CIRCULATION et STATIONNEMENT sont strictement interdits du vendredi 1 août au 11 août 2025, de l'intersection de la rue Roger Trémaré et rue du Fort jusqu'à l'embarcadère.

Sont autorisés à franchir le sens interdit :

- les détenteurs d'un macaron « riverain ou service », apposé sur le tableau de bord du véhicule,
- les Transports en commun,
- les plaisanciers (détenteurs d'un macaron),
- les bénévoles FIL (détenteurs du badge FIL),
- les Personnes en possession d'une carte d'invalidité,
- Les véhicules de secours et véhicules de service.

l'accès à la cale de Pen Mané Bihan est strictement interdit le dimanche 03 août 2025

Du Lundi 28 juillet 2025 au mercredi 13 août 2025

STATIONNEMENT strictement interdit dans la rue Roger Trémaré, de l'intersection de la rue Roger Trémaré et l'impasse de la Filature jusqu'à l'embarcadère du bateau bus. La zone de retournement des transports en commun est mise en place durant cette même période.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le 16 juillet 2025

LOCMIQUELIC, le 17 juin 2025
Monsieur Le Maire,
Eric PATUREL

